

D E V I S E S

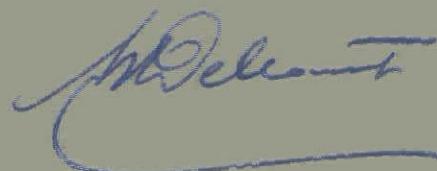
Circulaire n° 2.-

Il y a lieu en ce qui concerne les congés ayant fait l'objet du 3^e du titre B- DEVISES SANS IMPORTATION de la lettre 2129/AE-DEV du 12 février 1946 de Monsieur le Gouverneur Général, d'assimiler les congés en Angola à ceux passés au Portugal, à condition qu'il n'y ait pas cumul.

D'autre part, voici un complément aux diverses décisions de la Commission des Devises :

- 1^e - ACHATS DE TERRAIN à l'étranger - accordé exceptionnellement - il est préférable de soumettre à la Commission des Devises - (Séance du 24 février 1944)
- 2^e - AGENCE frais d'installation d'agence - Refus (Séance des 29 juin et 29 novembre 1945).-
- 3^e - ARGENTERIE ET ORFÈVRERIE - à assimiler à BIJOUTERIE (séance 29 novembre 1945)
- 4^e - BRIQUETS (Origine Suisse) assimiler à montres et réveils (séance du 24 janvier 1946)
- 5^e - CLIPS - assimiler à Bijouterie (séance 10 janvier 1946)
- 6^e - CONFETTI - refus (séance du 29 mars 1945)
- 7^e - FLEURS ARTIFICIELLES refus (S. 6 janvier 1944)
- 8^e - FILETS A PROVISIONS refus (S. 24 id. 1946)
- 9^e - FOURRURES ET MANTEAUX DE FOURRURE Refus - (S. du 24 janvier 1946)
- 10^e - LOYERS D'IMMEUBLE - accord sur production du bail (S. du 27 avril 1944)
- 11^e - MASQUES refus (S. du 3 août 1944)
- 12^e - PHONOS ET GRAMOPHONES question en instance - jusqu'à nouvel ordre, transmettre à la Commission des Devises à Léopoldville.-
- 13^e - SUCRE IMPALPABLE - refus (S. du 6 avril 1944)
- 14^e - TRUFFES PELEES - refus (S. du 6 septembre 1945)

Léopoldville, le 28 février 1946.-
Le Délégué permanent près de la B.C.B.
L. DELCOURT



Ruhengeri



5848